

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 18 janvier 2021 à 15 h 45, par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable

CE-2021-59-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2021-60-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2021-61-REC MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉ / TAXES ET COMPENSATIONS IMPAYÉES / COVID- 19

ATTENDU la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 qui pourrait entraîner des difficultés de paiement des taxes et compensations dues et dans le but d'offrir un soutien aux propriétaires;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les municipalités peuvent baisser le taux d'intérêt pour créances impayées;

ATTENDU QUE le 18 mars 2020, le comité exécutif adoptait la résolution CE-2020-264-REC, recommandant l'approbation au conseil d'abaisser à 0 % le taux d'intérêt annuel exigé pour les taxes et compensations imposées pour la période du 18 mars au 31 juillet inclusivement et que cette dernière a été adoptée par le conseil municipal le 14 avril 2020 (158-04-2020);

ATTENDU QUE le conseil, lors de l'adoption du budget 2021 le 9 décembre dernier, a prévu plusieurs mesures additionnelles afin d'offrir un soutien aux propriétaires en cette période de pandémie, telles que l'ajout d'un cinquième versement et la réduction du taux d'intérêt sur les arrérages passant de 15 % à 12 %;

ATTENDU QUE la crise de la COVID-19 perdure et qu'une mesure additionnelle serait requise afin d'aider les propriétaires en ces temps difficiles;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abaisser, à nouveau, à 0 % le taux d'intérêt annuel exigé pour les taxes et compensations imposées.

QUE le taux à 0 % soit applicable sur l'ensemble de toutes les créances dues à compter de leur date d'exigibilité et qui sont en souffrance.

QUE ce taux à 0 % soit applicable à partir du 1^{er} mars 2021 et soit maintenu jusqu'au 11 mai 2021 inclusivement.

CE-2021-62-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15 h 50.

Président

Greffier